Département de psychologie Université de Fribourg

COMMISSION D'ÉTHIQUE

Lignes directrices concernant la demande (demande d'approbation d'un projet de recherche en Psychologie par le comité d'éthique du Département de Psychologie de l'Université de Fribourg).

Délivrance d'un autorisation à la réalisation d'une étude sur des êtres humains

- 1. Le formulaire de demande doit être rempli.
- 2. Les informations concernant l'étude proposée doivent être jointes à la demande. Ce sont les informations qui seront communiquées aux participants.
 - a) Une description détaillée de la procédure de l'étude du point de vue des participants doit être présentée
 - b) Les instructions doivent être jointes à la demande dans un document distinct.
 - c) Les informations, qui vont être données aux participants à la fin du projet, doivent être soumises dans le détail.
- 3. Tous les documents, y compris la demande doivent être soumis électroniquement.
- 4. Tous les participants doivent être informés par écrit ou par oral, sur le déroulement de l'étude et ceci avant le début du projet.
- 5. Chez des participants de moins de 16 ans, le consentement écrit d'un représentant légal doit être obtenu. Une copie de cette lettre est jointe à la demande. Le contenu minimal de l'explication aux participants ou à leurs représentants légaux consiste en:
 - a) Titre de l'étude
 - b) Brève description du but et du déroulement (durée, tâches), donner éventuellement aussi des pistes concernant les bénéfices de la recherche.
 - c) Faire part des risques potentiels ou des inconvénients
 - d) Donner des informations concernant la protection des données
 - e) Donner des informations concernant la liberté et le droit de chaque individu, de pouvoir, à tout moment, sans donner de raisons et sans subir de conséquences négatives, retirer sa participation de la recherche.
 - f) Renseignements sur la personne à contacter pour des questions ou des plaintes
 - g) Indications concernant le comité d'éthique responsable.